

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 juin 2022 - Délibération n° 2022/06/09

Objet : PROPOSITION D'ADHESION A L'AGENCE ATTRACTIVITE ET AMENAGEMENT DE LA CREUSE.

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourganeuf, sur la convocation en date du 21 juin 2022, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges – SARTY Denis – RIGAUD Régis – MALIVERT Jacques – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – LAGRAVE Annick – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – DUGAY Jean-Pierre - FERRAND Marc – SALGUERO-HERANDEZ Jean-Manuel – MOREAU Jean-Claude – BUSSIÈRE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – POITOU Delphine – LAINE Joël – LAGRANGE Serge - DERIEUX Nicolas – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : COTICHE Thierry – DUBOUIS Sandrine – BOUDEAU Philippe – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – SUCHAUD Michelle – FINI Alain FLOIRAT Myriam – CLOCHON Bruno – COUCAUD Thierry – GRENOUILLET Jean-Yves – TROUSSET Patrick – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre.

Pouvoirs (Cf. article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 permettant notamment à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
2. Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène donne pouvoir à M. RIGAUD Régis
3. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain
4. Mme SUCHAUD Michelle donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain
5. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BENABDELMALEK Clément
6. M. GRENOUILLET Jean-Yves donne pouvoir à Mme DESSEAUVE Nadine
7. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry
8. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry.

Suppléances : M. Didier VERGNAUD remplace M. Bruno CLOCHON – M. PICOURET Michel représente M. TROUSSET Patrick.

Secrétaire de séance : Mme POITOU Delphine.

Scrutin ordinaire.

En exercice	Présents	Votants			
64	35	43			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
43	-	-			

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les statuts de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse.

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse n°CA2021/03/04 du 18 mars 2021.

M. Le Président indique que l'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse, Etablissement public administratif créé en 2018 à l'initiative du Conseil départemental, est susceptible d'accueillir parmi ses membres, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui le souhaitent.

A ce jour, l'Agence est composée du Conseil départemental, de 84 communes, de 5 EPCI et d'un syndicat mixte. Ses missions reposent sur deux axes : la construction et le pilotage, le cas échéant, de projets stratégiques pour la Creuse, la mise en place d'une offre de service d'ingénierie technique, juridique, financière à destination de ses membres.

Elle pilote ainsi la mise en œuvre du Projet alimentaire territorial à l'échelle de la Creuse, permet à 48 communes de bénéficier d'une prestation d'instruction de leurs actes d'urbanisme et à 33 autres d'accéder à une assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'aménagement de voirie, de bâtiment et d'espaces publics.

D'autre part, elle anime pour le compte de 19 des 22 communes lauréates du programme "Petites Villes de Demain" une équipe de sept chefs de projets.

Enfin, elle porte deux études stratégiques : l'une relative à l'évaluation des besoins en matière d'usages du numérique pour les collectivités" et l'autre, pour le compte des EPCI, sur la préfiguration d'un ou plusieurs SCoT sur le territoire départemental.

L'adhésion d'un EPCI à l'Agence est gratuite sauf si celui-ci envisage de bénéficier d'une offre de service stratégique ou opérationnelle proposée par l'Agence.

A compter de l'année 2023, les conditions dans lesquelles le Projet alimentaire territorial serait animé sont appelées à évoluer. Chaque EPCI serait alors invité à contribuer à son financement.

Il est procédé à la présentation des statuts de l'Agence et missions de cette dernière.

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Valide l'adhésion de la Communauté de communes à l'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse.
- Approuve les statuts de l'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse ci -annexés,
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Prend acte de ce que, dans l'hypothèse où les modalités de financement du Projet Alimentaire Territorial pour la Creuse viendraient à évoluer, les EPCI seraient sollicités pour y contribuer et qu'une cotisation leur serait alors demandée à compter de l'année 2023 en raison de l'offre de service ainsi apportée au territoire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

